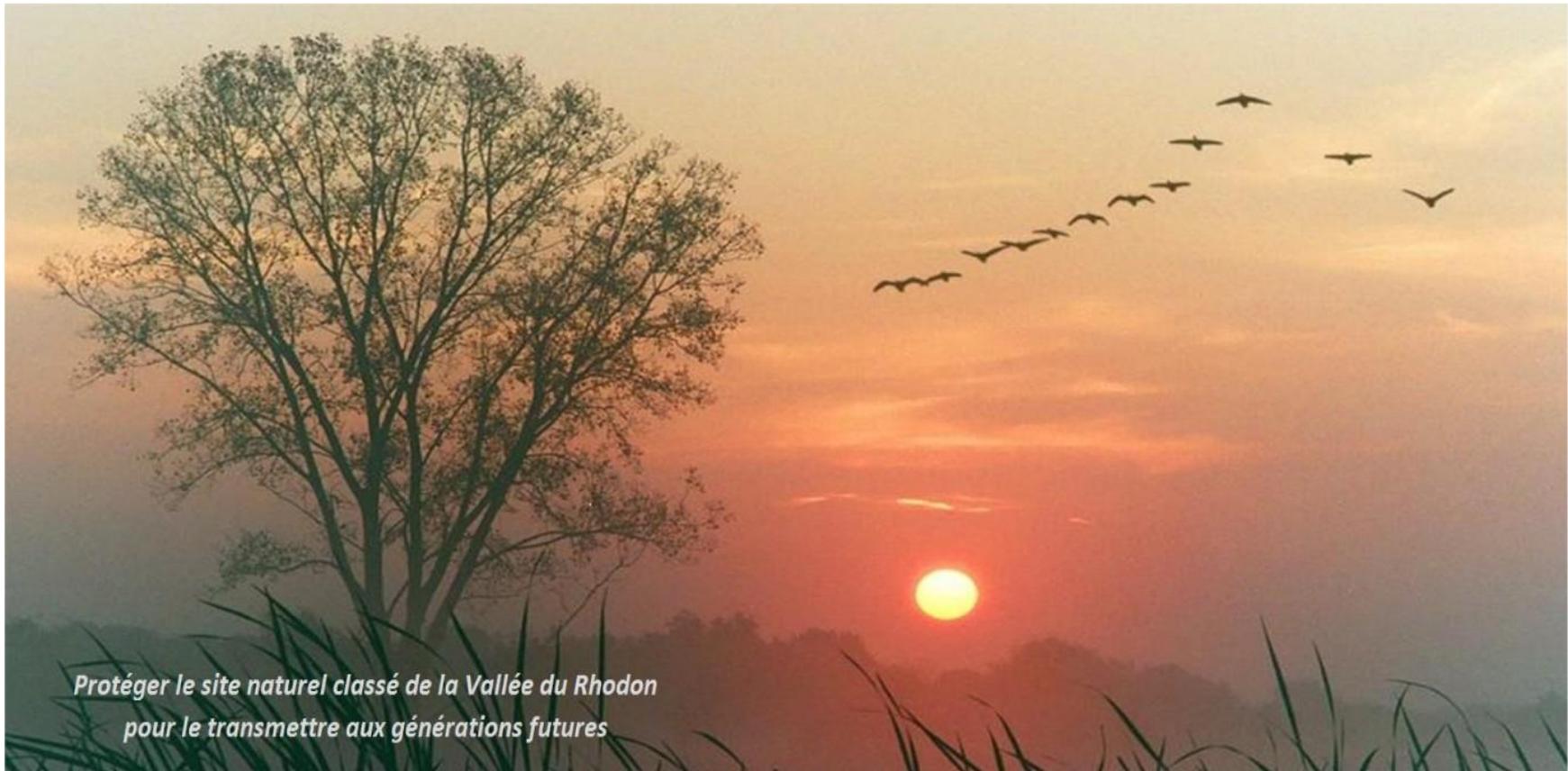


# L' a.a.v.r.e.

association des amis de la vallée du rhodon et des environs



## **Assemblée Générale Ordinaire, le 25 septembre 2021.**

- Partie 1.** Rapport moral.
- Partie 2.** Rapport financier 2020 & Budget 2021.
- Partie 3.** Proposition de renouvellement des membres du Conseil.
- Partie 4.** Échange de vues avec les participants.

L'an deux mille vingt et un, le samedi 25 septembre à 18 heures,  
dans la salle du Conseil de la Mairie de Milon la Chapelle,

les adhérents de l'association des Amis de la Vallée du Rhodon et des Environs,  
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire  
afin de délibérer sur l'ordre du jour,

### **Présents et représentés :**

Aynaud O., Aynaud Dissat V., Aynaud E., Aynaud V., Baudasse F., Brelingard B.,  
Brelingard G., Barter P., Champeau A., Chapuis C., Charon X., Chapuis G.,  
Chapuis S., Charon Douchet D., Charon M., Charon P., Collay C., Hélie J.,  
Hélie C., Husson S., Janssoone F., Janssoone A., Jore C., Jore G., Journet M.,  
Journet M., Journet D., Journet T., Kiener B., Kiener J., Lutz F., Masson D.,  
Masson Ph., Mida P., Mida Ph., Mida M.E., Mida M.S., Moreau M., Scheid I.,  
Scheid A., Scheid F., Seveyrat C., Scheid J.C., Seveyrat J., Tremon A.,  
Tchekhoff S.A., Van-Dick C..

La séance est ouverte à 18h00,

le quorum du tiers des 100 membres  
étant atteint avec 47 voix présentes ou représentées.

**MILON-LA-CHAPELLE  
LA VALLEE DU RHODON**

**LE BOIS DE LA VIGNE - EBC  
SITE CLASSE**

**DEPUIS DES ANNEES SUR LA PROPRIETE DES EXTENSIONS D'HABITATION**

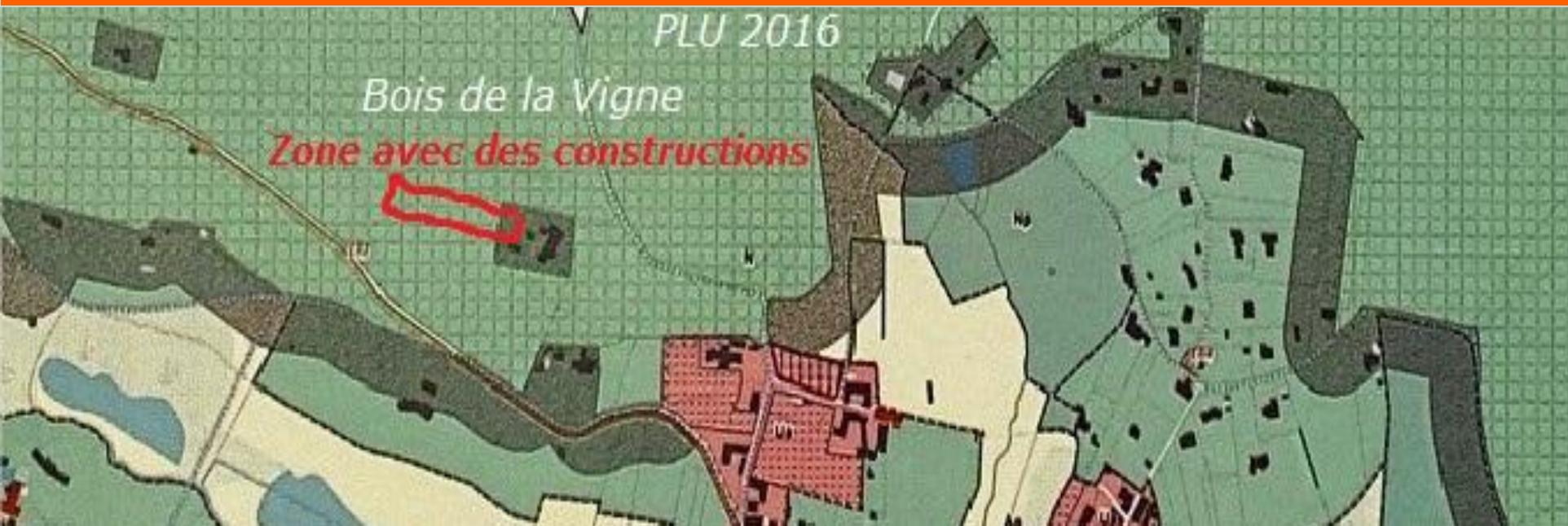
**Alerté à nouveau concernant le développement  
de ce « village » dans le bois de la Vigne,  
classé au PLU « espace naturel boisé protégé ».**

**Ces constructions seraient réalisées en dehors du cadre légal des autorisations  
de permis de construire données par la mairie ?**



**MILON-LA-CHAPELLE****LE BOIS DE LA VIGNE****UN ESPACE BOISE CLASSE**

**Sur cette infraction immobilière évidente,  
qui dure et continue à se développer depuis 2013.  
Des actions seraient menées par la mairie.**



**L'aavre avait déposé une plainte le 5 juin 2013 à la Gendarmerie  
de Magny-les-Hameaux contre toute atteinte à l'environnement pour :**

- des coupes d'arbres,**
- des travaux de terrassements,**
- des constructions hors permis de construire, et**
- une piste de quad.**

## MILON-LA-CHAPELLE

LE CHEMIN HISTORIQUE JEAN RACINE  
L'UN DES CIRCUITS DE RANDONNEES LE PLUS FREQUENTE DU PARC NATUREL,  
**IL N'EST PAS SECURISE !**  
AU NIVEAU DE SA TRAVERSEE DE LA RD 91.



Sa dangerosité est l'absence de visibilité des arrivées de véhicules dans la descente de la courbe boisée, en provenance de la ville de St-Quentin.  
Il est urgent de mettre en place un aménagement sécurisé de la traversée avec signalisation horizontale et verticale, 20 m plus bas, et une barrière de chaque côté de la route pour canaliser les randonneurs vers la traversée sécurisée.



**Nous avons adressé en juin 2020 une lettre au Président du Parc,  
sa réponse**

**« il serait prêt à aider, mais la demande doit être faite par le maire de la commune »  
information transmise en juin au Maire de Milon.**

**Le Maire de Milon a répondu en juin 2020 relayer notre demande  
auprès du service des routes.**

## SAINT-LAMBERT-DES-BOIS la REHABILITATION de l'ÉCOLE en 2021

*Petit rappel anti amnésie* Dans une classe durant une nuit de juin 2016,  
la chute du faux plafond avec des appareils d'éclairage en surcharge sur le faux plafond  
et non fixés au plafond conformément aux normes d'installation des appareils d'éclairage.

### Les causes:

- des années sans entretien de la toiture, conséquence des infiltrations d'eaux pluviales durant ces années dans le plancher.
- et des travaux d'électricité non conformes.

*Réponse de la mairie pour l'administration et les administrés:  
locaux fortement dégradés à la suite des intempéries 2016*

Fermeture du bâtiment en juin 2016, en attendant sa réhabilitation en 2021 avec un 3<sup>ème</sup> projet.  
Pour maintenir son exploitation, la nouvelle mandature a mis en place  
2 modules préfabriqués scolaires dans la cour de l'école.



**SAINT-LAMBERT-DES-BOIS****L'ECOLE**

**ABANDON DES PROJETS 2016 ET 2018,  
QUI ÉTAIENT DE RASER ET RECONSTRUIRE L'ECOLE, POUR LA CHUTE D'UN FAUX PLAFOND  
UN 3<sup>ème</sup> PROJET ECONOMIQUE POUR 2021,  
LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ECOLE POUR 2022.**



**Le 3<sup>ème</sup> projet 2021, repris par un 3<sup>ème</sup> Architecte, avec un programme de 3 salles de classe, 2 salles d'activités, 1 dortoir, 1 bureau de Direction, et des nouveaux sanitaires.**

**Sera une réhabilitation des 292 m<sup>2</sup> existants en conservant les murs de façades, et une extension du bâti de 143 m de planchers <sup>2</sup>, dont 84 m<sup>2</sup> au RDC ouest, avec un débord en RDC par rapport à la façade sud couvert d'un toit-terrasse et d'une surélévation de l'étage du bâtiment principal avec une toiture classique.**

**Espérons que ce projet soit cohérent avec l'architecture du XVII<sup>e</sup> siècle du manoir et de cette ancienne longère, aménagée en école en 1829, par une mise en valeur de ce petit patrimoine bâti, est beau.**



**Démarrage des travaux en septembre 2021 pour une livraison mars-avril 2022,**  
avec un engagement pour un budget travaux arrêté à 750 k€.

**Rappels des estimations des 2 projets de la mandature précédente:**

- **2016** estimation 1<sup>er</sup> Architecte 700 k€ (contrat signé 111 k€ TTC), mission conception payée.
- **2018** estimation 2<sup>ème</sup> Architecte + de 1 m€ (contrat signé), raser le bâtiment en pierre pour un bâtiment en bois avec façade vitrée du sol au plafond exposée au sud, sans engagement sur le montant des travaux.

**Conformément à nos statuts nous avons adressé une lettre à la DGFP le 31 juillet 2018 pour rappeler l'endettement de la commune.**

**Le 21 novembre 2018 la DGFP émet un avis défavorable suite son analyse financière basée sur les ressources et l'endettement très important de la commune, 2,3 m€ au 31/12/2018, soit par habitant 4 594 €.**

- **2021** estimation 3<sup>ème</sup> architecte 750 k€, projet honoraires & travaux + de 800 k€.



Photo 2018

**MILON-LA-CHAPELLE & SAINT-LAMBERT-DES-BOIS**  
**LA POLLUTION DE LA RIVIERE EST TOUJOURS BIEN PRESENTE**  
**DANS LE SITE CLASSE DE LA VALLEE DU RHODON,**  
**DU PARC NATUREL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE.**



## LES EAUX EPUREES DE LA STATION D'EPURATION DU MESNIL-ST-DENIS ET DE LA VERRIERE ORIGINE DE LA POLLUTION DU RHODON



### STEP La Verrière

### Le-Mesnil-St-Denis

#### Gestion de l'exploitation de la station d'épuration

L'unité de traitement de 18 000 EH reçoit les eaux usées d'environ 90% des usagers de la commune du Mesnil-Saint-Denis et de l'ensemble des usagers de la commune de la Verrière (les effluents des 10% restants étant raccordés à la STEP du SIA de la Courance - Maurepas).

Fermer

Les premiers équipements ont été construits dans les années 60. La STEP a fait l'objet de travaux de modernisation à la fin des années 90.

Au cours de l'année 2017, le SIAHVY a complété le dossier d'autorisation de la STEP en vue de l'obtention de son arrêté préfectoral et a travaillé en étroite collaboration avec VEOLIA, exploitant depuis plusieurs décennies, pour la mise en place de nouveaux équipements de métrologie (débitmètres, sondes de mesures...) et de nouvelles modalités d'exploitation.

Extrait du site  
<https://www.siahvy.org/nos-competences/step>

## 4 alertes de pollution du Rhodon depuis 2015 ont été données par:

- **L'ONEMA le 24 février 2015** avec son PV de constat d'audition de pollution du Rhodon.
- **L'aavre le 26 décembre 2015** avec les Photos dans notre lettre du 06.01.2016 adressée au Technicien garde rivière du Parc confirmant une très forte pollution du Rhodon, avec copie les Maires de St-Lambert et de Milon-La-Chapelle.
- **L'aavre le 16 janvier 2017** avec notre PV de constat d'audition de pollution du Rhodon à la Gendarmerie de Magny-les-Hameaux.
- **L'ONEMA le 20 octobre 2017** avec son PV de constat d'infraction au TGI de Versailles.



L'eau noire du Rhodon au niveau du lavoir de St-Lambert ... , le 4 février 2017.

## les causes de ses dysfonctionnements confirmées dans audit technique et de gestion de mars 2016 du BET EGIS

(Demande de la CASQY, récupérée par la Présidente de l'UAPNR en 2018)

### - Des équipements sous dimensionnés

(défiance dans la capture des sables, dans la capture des graisses (**Beaucoup de graisses en dépassement de la valeur théorique acceptable**), bassin d'orage des surcharges hydrauliques pour éviter les déversements vers le milieu naturel ...)

### - Absence des équipements de comptage

pour assurer une bonne gestion fonctionnelle de la station.

### - Défiance dans l'entretien du génie civil et des équipements techniques :

durée de vie des équipements supérieure à la durée de vie théorique, *une grande partie en zone rouge, pannes dégrilleur, dé-sableur...*

### - Défiance dans la gestion de la station :

en raison de l'absence d'informations des arrivées des effluents pour analyse des influences (sous équipée en comptage), dans la répartition du fonctionnement des 2 clarificateurs, des retours ...

**Réponse de l'Agence de l'eau le  
23 décembre 2016 à l'aavre  
« le fonctionnement de cette station  
est à ce jour satisfaisant »**



**Le Rhodon le 15 janvier 2016, date de  
départ de notre plainte pour pollution,  
Prairie la Poufille Milon-la-Chapelle  
« la rivière avec des boues d'épuration »**

## Voici la réponse du 23 novembre 2016 de l'Agence de l'eau à notre lettre « le fonctionnement de cette station est à ce jour satisfaisant »



Le Rhodon au niveau  
du lavoir de St-Lambert  
le 4 février 2017

«ensemble  
donnons  
vie à l'eau »  
Agence de l'eau



**eau  
seine  
NORMANDIE**

DIRECTION TERRITORIALE  
RIVIERES D'ILE DE FRANCE  
Service Investissements de l'Industrie  
Et des Collectivités

Affaire suivie par Jade PELLERIN

E-Mail : [pellerin.jade@aesn.fr](mailto:pellerin.jade@aesn.fr)

Tel : 01 41 20 16 70

N/Réf. : DTRIF/SIIC/CJP/SP

Objet : **Projet d'assainissement collectif du bourg du village de Saint-Lambert des Bois**

23 DEC. 2016

Nanterre, le

La Directrice territoriale des rivières Ile de France  
à

**Monsieur le Président**  
Association des Amis de la Vallée  
du Rhodon et des Environs  
1 rue de la Chapelle  
78470 MILON LA CHAPELLE

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 23 novembre 2016, vous attirez l'attention de l'Agence sur le mode d'assainissement retenu pour le bourg du village de Saint-Lambert des Bois à savoir l'assainissement collectif au détriment du non-collectif.

Ce choix a été fait en 2003 sur la base de l'étude diagnostique visant à définir le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Saint-Lambert.

Cette décision intégrait l'enjeu milieu, l'évaluation économique, les contraintes techniques et les perspectives de développement de la commune.

Elle a été notamment motivée par les résultats de l'étude de sol qui montraient une structure du sol de type essentiellement limono-argileuse défavorable à un épandage et une très faible perméabilité ne permettant pas une bonne infiltration des effluents.

Nous partageons avec l'ensemble des partenaires financiers, techniques et administratifs (PNR, Région, Conseil Départemental des Yvelines, DDT) le même intérêt pour la préservation du milieu naturel et la recherche de la meilleure solution technico-économique et environnementale.

Le zonage d'assainissement sera définitivement entériné à l'issue de l'enquête publique actuellement en cours.

Concernant la station de la Verrière et du Mesnil Saint Denis, les rejets et l'autosurveillance sont suivis par les services de l'Etat. Le fonctionnement de cette station sous maîtrise d'ouvrage de la CASQY, est à ce jour satisfaisant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Nathalie EVAIN-BOUSQUET**  
Par Intérim,

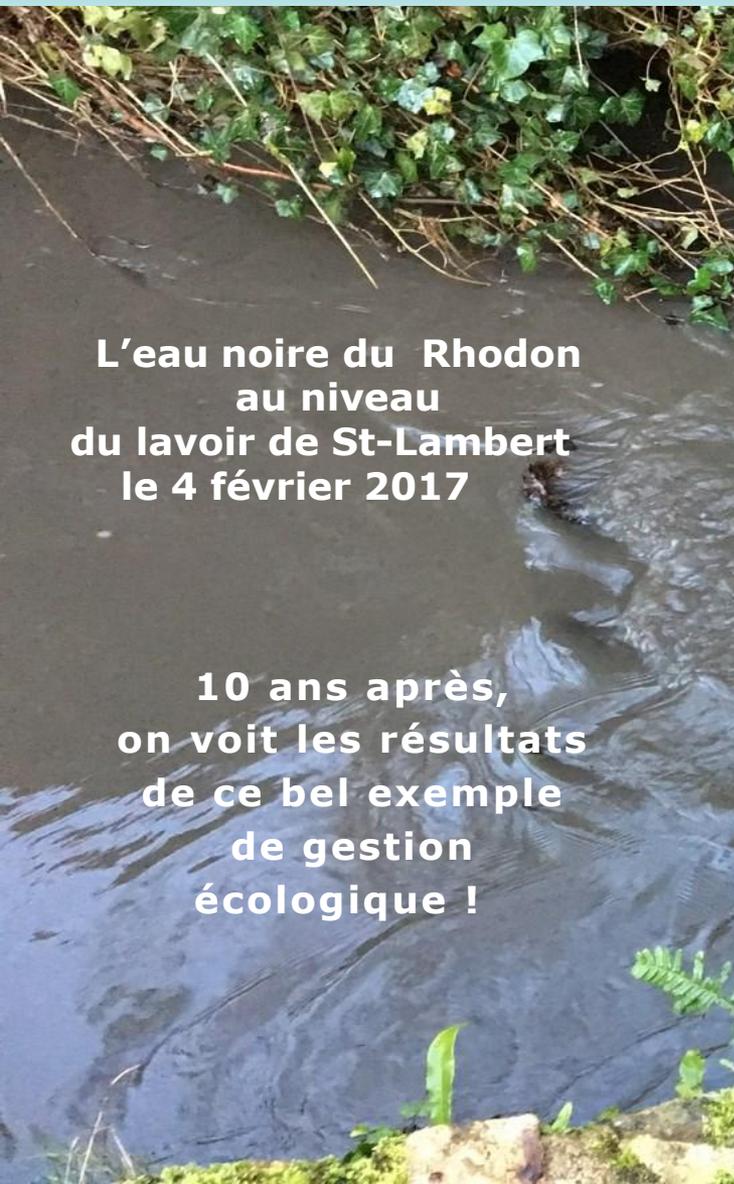
  
**Christian SALOME**

**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU**  
Agence de l'eau

COPIES : Dossier / SIIC / Rédacteur  
SIHVY/Mairie de Saint Lambert des Bois

Agence de l'eau Seine-Normandie - Etablissement public du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie  
Direction Territoriale Rivières d'Ile de France - 51, rue Salvator Allende - 92027 Nanterre Cedex  
tel. 01 41 20 16 10 - fax 01 41 20 19 99 - E-mail : [dir@aesn.fr](mailto:dir@aesn.fr) - Internet : [www/aeu-seine-normandie.fr](http://www/aeu-seine-normandie.fr)

**En couverture du magazine municipal de La Verrière février 2007  
UN EXEMPLE DE GESTION ECOLOGIQUE**



**L'eau noire du Rhodon  
au niveau  
du lavoir de St-Lambert  
le 4 février 2017**

**10 ans après,  
on voit les résultats  
de ce bel exemple  
de gestion  
écologique !**



**Prim  
ver**

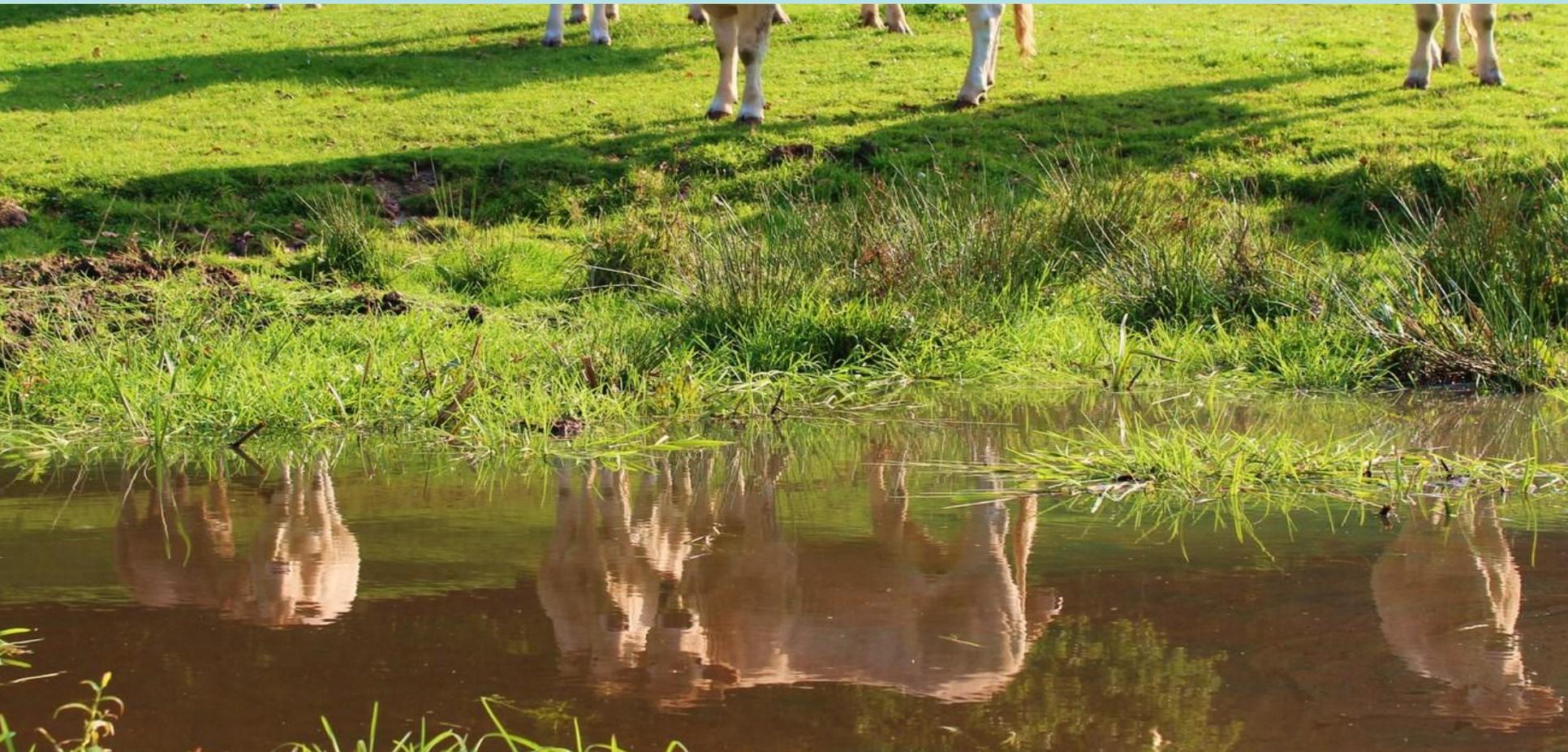
magazine  
municipal  
d'information  
de La Verrière

N° 47  
février 2007

**STATION D'ÉPURATION  
UN EXEMPLE DE GESTION ECOLOGIQUE**

**POUR TRAITER CETTE AFFAIRE DE POLLUTION DES EAUX DU RHODON,  
DEUX PROCEDURES DEPUIS 2017 LANCEES PAR,  
L'ONEMA, L'AAVRE, LA COMMUNE DE MILON, LE PARC, ET L'UAPNR,  
REJOINT EN 2018 PAR LES PROPRIETAIRES DE BIEFS ALIMENTES PAR LE RHODON  
MM MIDA ET TCHEHKOF**

**CONTRE LES COMMUNES DU MESNIL-ST-DENIS ET DE LA VERRIERE, LE SIAHVY ET VEOLIA**



**1<sup>ère</sup> procédure un recours au tribunal correctionnel  
démarrée en octobre 2017, jugée en 2019 avec la condamnation de  
l'Exploitant OTV (VEOLIA)**



**Condamné le 04.07.2019**

à une amende de 15 000 € avec sursis et à payer 1 500 € pour les frais de justice et le préjudice moral à chacune des parties civiles, le Parc, l'aavre, l'UAPNR, la commune de Milon, S. Tchekhoff, Ph. Mida, qui se sont constitués Partie civile le 5 décembre 2018 dans le cadre de l'action pénale initié par l'ONEMA à l'encontre de la Sté OTV.

**Buse de rejet des eaux traitées de la STEP  
dans le Rhodon le 5 mai 2019.**

**La station d'épuration a été construite en 1963**  
**elle fonctionnait depuis son origine,**  
**SANS AUTORISATION D'EXPLOITATION,**  
*point relevé en 2018 par notre Avocat auprès de l'Experte.*



**Buse de rejet des eaux traitées de la STEP  
dans le Rhodon le 5 mai 2019.**

**Toutes ces irrégularités et dysfonctionnement de la station n'ont pas empêché la préfecture de délivrer au SIAHVY le 28 mai 2018 l'autorisation d'exploitation de la station, avec des conditions qui n'ont pas été respectées à ce jour.**



**C'est bien le Rhodon en forêt de Trappes  
le 3 mai 2018  
Sortie de boues d'épuration à la 2<sup>ème</sup> buse.**

## Et le SIAHVY a reconduit en 2018 le contrat d'exploitation à OTV, filiale de VEOLIA

- **Malgré le 1<sup>er</sup> constat en 2015 de l'ONEMA** (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) : L'un des constats est une **surcharge hydraulique** conduisant à ce que les **eaux usées** soient **directement évacuées** vers le Rhodon **sans traitement épuratoire**.
- **Et les deux autres constats de l'administration:**
  - **le Parc Naturel Régional en 2015**, une eau noire avec une forte odeur d'eaux usées en sortie de la buse de la station d'épuration,
  - **et la DDT en 2017**, les débits en entrée de station étaient supérieurs à la capacité hydraulique de la station.
- **Et l'audit accablant de EGIS en 2016**, à la demande de la CASQY.



Pollution du Rhodon le 5 mai 2019



Pollution du Rhodon le 5 mai 2019

**2<sup>ème</sup> procédure notre requête en référé au tribunal administratif  
démarrée en juin 2017, terminée en janvier 2021  
avec le dépôt du rapport de l'Experte judiciaire**

**Rappel nomination le 12 septembre 2017 par le Tribunal Administratif  
d'une Experte judiciaire**

pour constat et relevé détaillé de la pollution avec l'origine et les causes de cette pollution.

**L'Experte judiciaire dépose son rapport le 7 janvier 2021 qui confirme  
l'origine, la nature et l'étendue de la pollution du Rhodon :**

**Les eaux du Rhodon sont de qualité « mauvaise » à « très mauvaise »  
à la sortie de la buse de rejet des eaux traitées de la station d'épuration.**



**Boues d'épuration de la STEP  
dans le Rhodon le 2 mars 2017**

**La pollution du Rhodon est avérée grâce à la mission d'Hydrosphère,  
à la demande de l'Experte,**

confirmée en 2019 par leurs deux études du suivi de la qualité du cours d'eau du Rhodon,

- une en période de pollution, et
- une en période courante.

**La mission a été prise en charge par le Parc,** montant de 10 443 € TTC.

Le bureau d'études constate que les **prélèvements confirment** l'existence d'un épisode de **pollution** ponctuelle du Rhodon qui « *trouverait sa source (tout ou partie) dans les **eaux de la station d'épuration** ».*



**Première victime (connue) de cette pollution,  
une Mésange Huppée,  
engluée dans cette mousse des boues  
d'épuration du Rhodon en forêt de Trappes.**

## L'Experte confirme dans son rapport du 7 janvier 2021 au Tribunal administratif

**Les eaux du Rhodon sont de qualité « bonne » à l'amont de la sortie de la buse de rejet de la STEP, lors des analyses menées par Hydrosphère dans le cadre de l'expertise, et « mauvaise » à la sortie de la buse de rejet de la STEP.**

Les paramètres dégradants à la sortie de la buse sont de manière assez constante sur les 20 dernières années :

- les composés phosphorés ainsi qu'un ou plusieurs des composés azotés (azote, ammonium, nitrates)
- et une dégradation microbiologique du Rhodon par **la présence de bactéries fécales.**

**L'Experte reconnaît la responsabilité du SIAHVY, de VEOLIA, de la SAUR, et des communes du Mesnil-St-Denis et de La Verrière.**



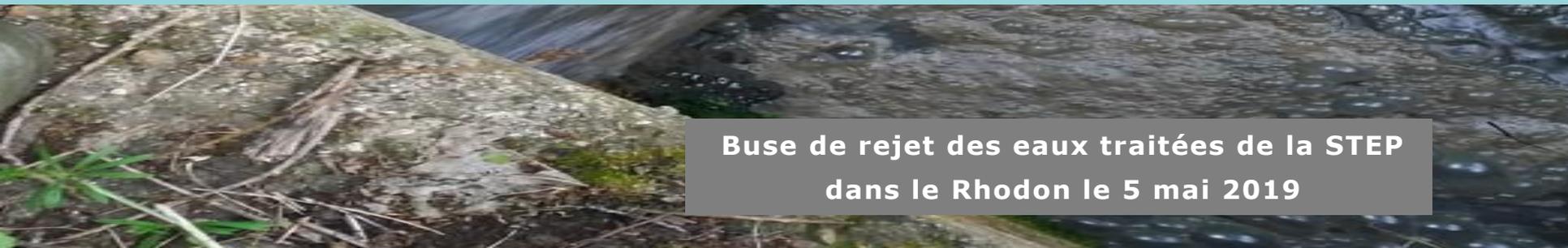
**Buse de rejet des eaux traitées de la STEP  
dans le Rhodon le 5 mai 2019**

**Son rapport confirme aussi les moyens à mettre en œuvre à court terme  
Pour faire cesser cette pollution,  
sans attendre les 6 ans minimum pour sa reconstruction.**

## **Avec 4 mesures relativement simples**

- 1) Modifier le fonctionnement du dispositif de pompage du bassin d'orage** de manière à y diriger les débits d'effluents entrant dès qu'une variation subite de débit est détectée et mettre en place « *un ou plusieurs dispositifs temporaires complémentaires de rétention des effluents transitant sur le réseau des eaux usées* »
- 2) Mettre en place un dispositif de contrôle de présence de boues sur les clarificateurs.**
- 3) Dimensionner et mettre en place une unité de dégazage des boues avant les clarificateurs**
- 4) Réaliser une étude hydraulique de fonctionnement de l'étang des Noës et définir un débit de rejet pouvant être restitué au Rhodon.**

**Depuis le dépôt du rapport d'expertise le 7 janvier dernier,  
aucune des mesures préconisées par l'Expert n'a été mise en œuvre par le SIAHVY**



**Buse de rejet des eaux traitées de la STEP  
dans le Rhodon le 5 mai 2019**

**Avec la Présidente de l'UAPNR,**

**nous avons eu une réunion en juin 2020 avec le nouveau maire du Mesnil-St-Denis,**  
qui se montre prêt à coopérer avec nous.

Le nouveau conseil municipal et son maire ne sont pas responsables de cette situation.

**Et les communes de Saint-Lambert, avec son nouveau maire, et Magny-les-Hameaux,**  
**également victimes de la situation,**  
**ont confirmé en avril dernier s'associer à l'action judiciaire.**



**Le Rhodon le 8 février 2019  
Sortie 2<sup>ème</sup> buse forêt de Trappes  
Boues d'épuration sur le Rhodon.**

**Suite au rapport d'expertise très favorable  
deux démarches devront être engagées en 2021,  
avec une 3ème procédure**

**La première démarche à engager avec notre Avocat sera une demande d'indemnisation**, afin d'obtenir des responsables le remboursement des honoraires d'expertise et d'avocat, et le paiement des préjudices reconnus par l'Experte, en cas de refus d'indemnisation nous saisisons la juridiction.

**La seconde mettre en demeure les maîtres d'ouvrages de réaliser les travaux conservatoires afin de prévenir d'éventuelles « récides »** comme la mise en place d'un dispositif temporaire de rétention des effluents transitant sur le réseau EU, le contrôle de présences de boues sur les clarificateurs couplé d'un dispositif de dégazage des boues avant les clarificateurs ou encore l'apport d'eau depuis l'étang des Noës pour améliorer la capacité épuratoire du Rhodon.



**Buse de rejet des eaux traitées de la STEP  
dans le Rhodon le 5 mai 2019**

**En attente, la 3<sup>ème</sup> procédure,  
avec un recours au tribunal administratif pour un jugement au fond,  
en raison du rapport favorable de l'Experte judiciaire.**

**Il a été décidé le 30 mars 2021**

si notre demande d'indemnisation était rejetée de déposer une requête au fond en vue d'obtenir des responsables identifiés par l'Experte judiciaire qu'ils assument les conséquences de leurs fautes et règlent définitivement les dysfonctionnements de l'assainissement collectif.

**Accord à l'unanimité du conseil  
pour ce recours**

Ordre de grandeur des honoraires partagés suivant la convention de répartition des 7 participants, pour le mémoire au fond 1 500 €HT avec les réponses à faire de 8 à 9 000 €HT



**Une Mésange Huppée, première victime(connue) de cette pollution, engluée dans cette mousse des boues d'épuration du Rhodon en forêt de Trappes.**

## **SAINT-LAMBERT-DES-BOIS      ASSAINISSEMENT COLLECTIF ?**

### **La prairie de Launay à l'entrée du village**

**Pour les membres du collectif « assainissement collectif du village »  
c'est oui,  
car les travaux de l'assainissement collectif sur le domaine public  
c'est gratuit ...**

**C'est le Scandale onéreux du projet du Tout à l'égout  
qui dure depuis 30 ans,  
et d'une station d'épuration surdimensionnée,  
dans un espace naturel protégé,  
à l'entrée du village et mitoyenne des habitations.**



**Les sympathiques blondes d'Aquitaine vont-elles disparaître  
au profit d'une station d'épuration à l'entrée du village ?**

## **APPROBATION\* 2017 DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT avec en PROJET l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF du VILLAGE**

*\* Délibération mise aux votes : POUR 5, ABSTENTION 2, CONTRE 2.*

**En préalable nous ne sommes pas opposés à l'assainissement collectif, mais nous sommes opposés à ce projet en particulier, et ce pour plusieurs raisons :**

**La LOCALISATION :** La station d'épuration est située dans la prairie de Launay, en entrée du village, à moins de 100 m des habitations.

**Le RHODON :** est déjà « malade », confirmé dans le rapport de l'Experte Judiciaire qui dirige l'expertise en cours à propos de la pollution du Rhodon en aval de la station d'épuration du Mesnil-St-Denis et de La Verrière.

**Les COUTS : une étude économique faussée** pour privilégier le Tout à l'égout avec un **coût prohibitif du collectif** en x par 2 le coût moyen de la mise en conformité des installations individuelles, **estimation 2016 du SIAHVY par habitation 18 900 €HT** c'est une **estimation extrême et généralisée pour les 88 habitations**, **alors que le coût réel 2016 suivant le cas est de 5 000 €HT à 12 000 €HT.**

**Lors du FORUM de l'EAU (Rennes 2012) avec l'Agence de l'eau:**  
**« ... ne pas développer l'assainissement collectif là où  
l'assainissement non collectif apporte les solutions »**

**Concernant le coût du projet mixte présenté par le SIAHVY en 2016 et retenue par le Conseil municipal en 2017 pour les 102 habitations du village avec 14 ANC et 88 AC, et une station d'épuration de 700 EH sur 4 300 m<sup>2</sup> avec son local technique de plus de 10 m<sup>2</sup> et de 9 m de haut (demande de PC 2018).**

## **Détail du coût global 2016 du projet onéreux de l'ordre 3.100.000 € HT**

- **Estimation SIAHVY 102 habitations mai 2016 = 2 488 353 € HT**
  - 88 habitations en assainissement collectif (AC) avec STEP à roseaux: 2 229 353 € HT
  - 14 habitations, hors bourg, mise en conformité des ANC individuels: 259 000 € HT
- **Plus le coût de la taxe (PFAC) du raccordement de la parcelle au réseau communal :**
  - 88 habitations en AC x 1 900 € HT = **167 244 € HT**
- **Plus l'estimation des travaux sur partie privative des 88 raccordements :**
  - avec un coût moyen de 5 000 € HT par habitation = **440 000 € HT**



## Coût 2016 ramené par habitation est d'un coût exorbitant

**Estimation globale 2016 des 5 postes = 3 100 000 € HT/102 habitations = 30 400 € HT**

**1) Estimation SIAHVY mai 2016 = 2 488 353 € HT / 102 habitations = 24 400 € HT**

1.1) - pour 88 AC avec STEP : 2 223 753 € HT / 88 habitations = 25 269 € HT

1.2) - et 14 ANC : 264 600 € HT / 14 habitations = 18 900 € HT

**2) Coût de la taxe pour 88 AC = 167 244 € HT\*/ 88 habitations = 1 900 € HT**

\* 12,67€ x m<sup>2</sup> habitable pour 150 m<sup>2</sup> en moyenne dans le bourg

**3) Travaux privés pour 88 AC = 440 000 € HT / 88 habitations = 5 000 € HT**

**Estimation globale 2021 des 5 postes = 3 500 000 € HT/102 habitations = 34 300 € HT**

**- Alors que le nombre de raccordements n'est que de 76 habitations et non 88.**

**- Alors que le nombre d'assainissement à réhabiliter n'est que de 52 ANC et non 88.**

**- Alors que le coût moyen 2016 est de 9 000 €HT (de 6 000 à 12 000 €HT en fonction du type d'assainissement, fosse toutes eaux avec filtre ou micro-station) et non le coût unitaire très surestimé à 18 900 €HT de mise en conformité des assainissements non collectif.**

**Estimation 2016 de la mise en conformité des 52 ANC à 9 000 €HT = 468 000 €HT  
soit une économie de plus de 3 000 000 €HT et un prix de l'eau maintenu à 2 €/m<sup>3</sup>**

## Information officielle du coût investissement des installations individuelles

***Coût moyen 2017 de l'ANC donné par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) est de 9 000 €HT/habitation***

- Coût investissement micro-stations 7 000 à 15 000 €HT
- Coût investissement fosses toutes eaux avec cuve de filtration 5 000 à 10 000 €HT.

**Coûts présentés par le SIAHVY en 2016 et retenus par la Commune en 2017 :**

- **18 900 €HT / habitation pour l'assainissement individuel et**
- **32 170 €HT / habitation pour l'assainissement collectif**

*« Un assainissement collectif est plus favorable pour l'environnement »  
Dixit l'ancienne mandature ...*



**Pour justifier ce choix onéreux,  
la Commune affirme être en faveur  
de l'assainissement collectif avec comme postulat**

**« Un assainissement collectif est plus favorable pour l'environnement »**



forêt de Trappes, le 8 février 2019 des  
boues de la station d'épuration sur le  
Rhodon à la sortie de la 2<sup>ème</sup> buse.

**St-Lambert village le prix de l'eau 2019 est de 2,06 €/m<sup>3</sup>,**

demain avec un assainissement collectif le prix de l'eau sera à plus de 6 €/m<sup>3</sup>

**Chevreuse le prix de l'eau 2019 est de 6,55 €/m<sup>3</sup>**



**Les analyses physico-chimiques de l'eau du Rhodon ont démontré que la première source de pollution de l'eau du Rhodon, elle a pour origine une station d'épuration, celle du Mesnil-St-Denis et de La Verrière.**

En revanche,  
**la pollution des eaux d'assainissement du village n'est pas significative. Il n'y a pas de pollution avérée.**

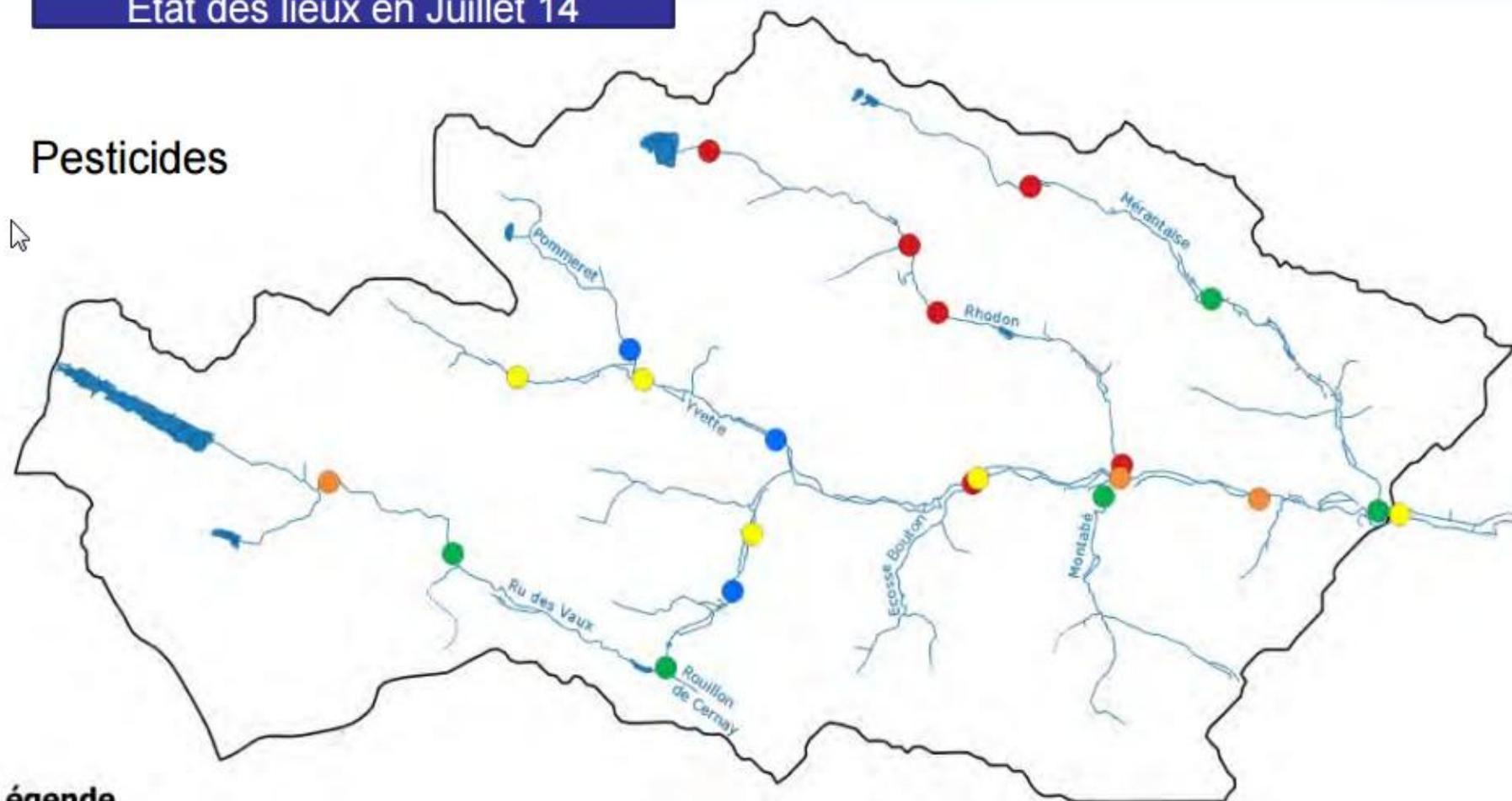


forêt de Trappes, le 8 mars 2019 des boues de la station d'épuration sur le Rhodon à la sortie de la 2<sup>ème</sup> buse.

# Cartographie des rivières

Etat des lieux en Juillet 14

## Pesticides



## Légende

- Réseau hydrographique
- Contour BV Yvette amont

### Pesticides totaux (ug/L)

- 0 - 0.5
- 0.5 - 1.0
- 1.0 - 1.5
- 1.5 - 2.0
- 2.0 - 8.7

Bon état

Mauvais état

Glyphosate, AMPA et diuron = 3 herbicides  
les plus présents dans les eaux

**La prairie de Launay de 2,45 ha en entrée du village,**

**est une zone classé naturelle dans le site classé de la vallée du Rhodon.**

Le projet, au PLU 2018, est un déclassement de la zone Np (zone naturelle protégée), en zone Aue sur une surface de 4 300 m<sup>2</sup>, pour implanter une station d'épuration.

**La station d'épuration de 700 EH (Equivalents Habitants), justifiée par le réseau de collecte des eaux usées, sera :**

- l'un des vecteurs de plus d'urbanisation du village,  
et aussi pour assurer son retour sur investissement, et sa rentabilité d'exploitation,
- et aussi plus de redevances et de taxes ...

L'assainissement collectif avec de telles dépenses financières publiques et privées  
**est un véritable business, aux frais des abonnés adhérents au SIAHVY.**



**" L'entrée du village ne doit pas être le lieu d'une installation industrielle  
avec une station d'épuration.  
Elle doit garder son caractère rural et attractif"**

**Pour cela deux recours ont été déposés en décembre 2017  
devant le Tribunal administratif de Versailles.**

- Par l'aavre le 6 décembre 2017 demandant l'annulation de la délibération du zonage assainissement du village, en raison de son projet d'assainissement collectif onéreux et inadapté.
- Par le Maire de Milon avec MM. Noleau et Scheid, le 8 décembre 2017 demandant l'annulation de la décision du 21 février 2017 du Préfet de ne pas faire opposition à la demande du SIAHVY de construire une station d'épuration, laquelle n'a pas tenu compte de sa localisation mitoyenne des habitations, et de l'impact négatif sur le Rhodon, déjà malade des rejets de la station d'épuration du Mesnil.

***Jugés en mai 2021, le tribunal annule***

- ***La délibération du Conseil municipal du plan de zonage assainissement et***
- ***la décision du Préfet de ne pas faire opposition à la demande du SIAHVY de construire une station d'épuration***



***« L'entrée du village ne doit pas être le lieu d'une station d'épuration, elle doit être sauvegardée, c'est un patrimoine rural et attractif »***

**Notre recours au fond, déposé le 6 décembre 2017, devant le TA de Versailles contre la délibération du 5 octobre 2017, par laquelle le Conseil municipal à la majorité (pour 5, abstention 2, contre 2) a approuvé un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du village.**

**Notre recours est établi pour les motifs suivants :**

- **Non-conformité** avec la charte du Parc pour les zones humides classées protégées
- **Absence** d'évaluation environnementale.
- **Irrégularité** de la procédure d'enquête publique, les insuffisances et les inexactitudes du dossier d'enquête publique.
- **Parfaitement gratuit et erroné l'analyse du coût des travaux** : *le prix unitaire annoncé de l'ANC à 18 900 € HT serait un cas extrême, pas courant, il n'y a pas de motif pour le généraliser sur les 88 habitations !!*
- **Méconnaissance** du Code général des collectivités territoriales,
- **Méconnaissance** du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, en contradiction avec ces objectifs.
- **Méconnaissance** du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du SAGE Orge-Yvette, en contradiction avec ces objectifs.
- **Projet incompatible** avec le SDAGE et le SAGE.

## Les éléments importants de notre recours

**L'ENQUETE PUBLIQUE** : le commissaire enquêteur s'est contenté de reprendre une étude économique avec des comparatifs faussés qui privilégie le collectif dans sa présentation, avec des quantitatifs surévalués (*96 non conformes sur 102, avec la nouvelle mandature, 52 non conformes sur 76 en 2020*), et des estimations pour les assainissements individuels surévaluées à 18 900 €HT alors que le marché est de 9 000 €HT en 2017. (Source institut national de recherche en science et technologie pour l'environnement et l'agriculture).

**Le SDAGE** (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et **le SAGE** (schéma d'aménagement des eaux) ont informé que le projet est en contradiction avec les objectifs et les schémas directeurs de ces deux organismes, pourquoi ne pas en tenir compte ?

**Le PNR** (Parc Naturel Régional) a jugé :

« Non pertinente l'implantation d'une STEP de 700 EH (Equivalent Habitant) dans la prairie humide et protégée de Launay »

« Le développement du village justifie-t-il l'implantation d'une infrastructure aussi coûteuse et impactante en termes de paysage et de biodiversité ».

Son avis a été exclu lors de l'enquête publique, pourquoi ? (*remis hors délai ...*)

**Le PERMIS de CONSTRUIRE 2018** : Le SIAHVY a décidé le 4 octobre 2019, de retirer sa demande de permis de construire à la suite des observations de l'Inspecteur des sites et de l'Architecte des Bâtiments de France. La demande de permis de construire a été annulée et classée sans suite en date du 8 janvier 2020 par Monsieur le maire, sans qu'aucune explication ait été donnée, le maire refusant de nous donner la moindre information à ce sujet, nous avons dû faire appel à la CADA pour avoir les informations du dossier PC.

**Le RESEAU COLLECTIF** : Il n'y a pas d'obligation d'être raccordé à un réseau collectif (source AESN) pour les bourgs de moins de 2 000 EH (Equivalent Habitant).

## Les éléments importants de notre recours

**Le Zonage à pour objet** de délimiter les zones relevant du collectif et les zones relevant de l'autonome mais sûrement pas de « mettre aux normes des installations individuelles non conformes ».

**La mise aux normes relève de la responsabilité du SPANC** qui, si après contrôle, trouve des installations non conformes il doit mettre le propriétaire en demeure de se mettre en conformité et ce dans un délai de X année(s) que le SPANC fixera.

**L'analyse économique du BET VERDI** relative au coût de la mise en conformité des assainissements individuels est partielle, **erronée et parfaitement gratuite..**

**Le prix unitaire annoncé de 18 900 € HT pour un assainissement individuel par habitation** serait un cas extrême, pas courant, il n'y a pas de motif pour le généraliser dans l'étude économique VERDI sur les 102 habitations !!!!



**Notre Avocat a reçu le mémoire en défense de la commune de Saint-Lambert 9 mois après le dépôt de notre recours, soit le 5 septembre 2018.**

Nos réponses avec notre Avocat,

**aux affirmations du mémoire en défense de la commune de Saint-Lambert du 6 mai 2019.**

**L'affirmation sur le problème de son sol peu perméable pour un assainissement individuel :**

- Des solutions existent, les micro-stations ou les fosses avec leurs cuves de filtration, comme les 10 assainissements individuels des habitations sur la rive gauche du Rhodon, à la Lorienterie.

**L'affirmation du rejet direct dans un réseau d'eau pluviale est à proscrire:**

- Comment vont être traités les 14 assainissements individuels prévus au projet du SIAHVY, situés sur un sol peu perméable ?
- Le rejet de la station d'épuration de la commune dans le Rhodon, lui il ne serait pas à proscrire ?

**L'affirmation du résultat de l'analyse comparative des coûts du BET VERDI:**

- Les termes financiers des comparaisons ont été faussés par une surestimation des coûts de l'assainissement individuel et du nombre d'installation non conforme identifiée par le SIAHVY, juge et partie, lequel mérite une contre expertise par un organisme de contrôle indépendant.

**Pour les 3 autres mémoires en défense, du 20 août 2018, 2 avril 2019 et 6 mai 2019, la commune de Saint-Lambert, représentée par son Avocat, conclut au rejet de la requête et à ce qu'il soit mise à la charge de l'Aavre la somme de 5 000 euros.**

**Notre recours apportera une économie à la commune et aux habitants de plus de 3 000 000 €HT et un prix de l'eau maintenue en 2019 à 2 €/m3,**

**et par l'arrêt d'un projet inadapté, l'absence de nuisances environnementales lourdes avec les engins de travaux de voirie, d'exécution de tranchées pour le collecteur des eaux usées à 2m de profondeur, du compactage des tranchées et de la mise en œuvre des enrobés de voirie.**